

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 02 Septembre 2009 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIERES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul Mme LUCKZOW Jocelyne (suppléante de M. CLEMENT Henri)	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto). M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/S JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. MORET Jean-Claude) M. VILLEDIEU André (suppléant de Mme ABELOOS Edith) M. BIMBI Eric Mlle PERROTIN Claire M. CELERIER Daniel M. LAGRAVE Gilles M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme MARIE Gisèle (suppléante de Mme DELAMOTTE Isabelle)	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>ST JEAN LES 2 JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick

SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAUT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. HORDE Pierre (suppléant de M. PRISE Guy) M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

Mme ADELINÉ Dominique par M. CELERIER Daniel  
Mme PIERRE Nathalie par M. LAGRAVE Gilles  
M. VANISCOTTE Jean-Pierre par M. DESFERET Bernard  
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude

**Déléguées absentes non excusées :**

Mme COLONNA Françoise de LA FERTE SOUS JOUARRE  
Mme PINSON Josiane de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

Mlle PERROTIN Claire

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⊗ *Intervention de Monsieur CONDAT, Secrétaire Général de l'association Handicap Insertion et Accessibilités - Présentation sur les missions des commissions accessibilités, les calendriers à respecter et les méthodes à suivre.*

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2009.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX :**

■ **NOUVEAUX DELEGUES DE SAACY SUR MARNE :**

⇒ Proposition de participation à des commissions

■ **CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE.**

■ **DESTINATION DES LOCAUX EXISTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.**

■ DEMANDE A LA VILLE DE LA FERTE SOUS JOUARRE POUR MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.).

■ PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX.

■ SINISTRE REGLEMENT DE FRANCHISE - GYMNASSE DES GLACIS.

■ RECOUVREMENT D'UNE CREANCE CONDAMNATION POUR DEGRADATION SUR BATIMENT DIT « DES SŒURS FRANCISCAINES ».

■ PREFON-RETRAITE :

⇒ Proposition d'affiliation de la Communauté de Communes.

\*.\*.\*

### SERVICE ASSAINISSEMENT :

■ CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU - PARTICIPATION A LA BOITE DE BRANCHEMENT - CAS DE LA COMMUNE DE SAINTE AULDE - CAS D'UN ADMINISTRÉ DE SAINTE AULDE - CAS DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

■ DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION - TROP PLEIN SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINTE AULDE.

\*.\*.\*

### ⊗ QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Inauguration du Terrain de Rugby à Saâcy sur Marne
- ✓ Syndicat de l'Ouest fertois

\*.\*.\*

⊗ Intervention de Monsieur CONDAT, secrétaire général de l'association Handicap Insertion et Accessibilité - Présentation des missions de la commission accessibilité, des échéances à respecter et des méthodes.

Après avoir présenté l'association, qui a déjà réalisé une centaine d'études en France, et ses méthodes, Monsieur CONDAT propose d'apporter son aide aux communes du Pays Fertois quant à l'application de la loi sur le handicap.

Les échéances approchent, notamment 2011 pour l'établissement du rapport.

Il informe les délégués sur le fait que certaines normes européennes changeront d'ici 2011 et qu'il convient, pour le moment, de ne faire que les « petits travaux » et de mettre les « gros travaux » de côté en attendant ces nouvelles normes.

Chaque commune devra décider d'un cheminement « type » qui pourra être examiné par l'association. Celui-ci devra être bien réfléchi puisqu'il devra relier des points stratégiques (gare, arrêt de bus, école, services publics...).

Un non-voyant, un mal voyant et une personne en fauteuil, salariés de l'association, emprunteront ce cheminement « type » et pourront ainsi faire leurs observations qui seront la base du diagnostic de la voirie de la commune.

Bien entendu, Monsieur CONDAT, à la suite d'une demande de Monsieur GEIST, confirme que le cheminement « type » sera préalablement validé par l'association afin qu'il soit cohérent avec la mission de diagnostic sur l'accessibilité.

A la suite de ce diagnostic, un rapport et des fiches techniques seront remis à chaque commune.

La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose d'une commission accessibilité, ce serait donc à elle de faire appel aux services de l'association.

Le plan d'accessibilité des communes, en termes de voirie, doit être réalisé avant la fin de l'année 2009.

Les collectivités ne seront pas amendables dès lors que la commande du diagnostic est passée.

Avant 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour les communes de plus de 5 000 habitants, il y a l'obligation de faire le plan d'accessibilité des E.R.P.

Monsieur CONDAT informe, sur demande de Madame BELDENT, que le chiffrage proposé par cette association pour réaliser le diagnostic de voirie des 19 communes de la CCPF est de 17 000 €, soit moins de 1 000 € par commune.

Par ailleurs, il précise que, si la collectivité passe par son association, cette mission sera déductible, au même titre qu'un C.A.T., des 6% d'obligation d'emploi de personnes handicapées.

L'établissement de ce diagnostic vaudrait acquittement des obligations des communes. Il sera transmis à la Préfecture. L'association pourra également délivrer des dérogations dans certaines situations (rue trop étroite dont les trottoirs ne peuvent être élargis, par exemple).

Madame RICHARD, qui comprend l'intérêt de la loi sur l'accessibilité, fait part de son inquiétude quant au coût des différents travaux à entreprendre afin de respecter les normes.

Monsieur CONDAT lui précise que les modifications à apporter sur la voirie seront à faire au fur et à mesure des interventions et pas toutes en même temps. Par contre, concernant les ERP, l'échéance est fixée en 2015 pour la mise en accessibilité.

Il informe que les normes européennes à venir seront vraisemblablement moins contraignantes que les normes actuelles, c'est pourquoi il conseille aux communes de mettre leurs « gros travaux » de côté en attendant ces nouvelles normes. Par exemple, les ascenseurs pourraient être remplacés par des élévateurs : en cas d'incendie, les ascenseurs se bloquent alors que les élévateurs ont une batterie de secours. Les sorties de secours en étage sont à revoir puisqu'elles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (escalier en colimaçon).

Il précise que si la Communauté de Communes décidait de faire appel à son association pour cette étude, les communes pourraient d'ores et déjà commencer à réfléchir au cheminement « type ».

Madame BELDENT remercie Monsieur CONDAT pour son intervention et lui précise que la Commission Accessibilité reprendra contact avec lui afin de l'informer de la décision de la collectivité à la suite de sa proposition.

\* \* \*

#### ↳ AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame BELDENT demande l'autorisation du Conseil Communautaire afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dédommagement des déplacements pour les enseignants de l'école de musique.

Auparavant, ce dédommagement se faisait sans qu'il y ait besoin d'une délibération, mais en début de semaine, la Trésorerie en a réclamé une pour procéder au règlement.

Le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il sera évoqué en fin de Conseil.

\* \* \*

#### ⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2009 :**

Madame BELDENT soumet le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2009 à l'approbation du Conseil.

Monsieur CEVAER observe qu'il a été noté « absent non excusé » alors qu'il était présent et n'a quitté la salle qu'en cours de séance.

Il convient donc de rectifier cette erreur et de noter que Monsieur CEVAER était présent au Conseil Communautaire du 17 juin 2009 de 20 heures à 22 heures 20.

Madame ROBCIS souhaite apporter une précision sur le point abordé au dernier Conseil concernant le déroulement des cours de musique sur la commune de Saâcy sur Marne.

Elle estime qu'il est dommage que son attention n'ait pas été attirée par le directeur de l'école de musique sur les difficultés rencontrées par les professeurs concernant la salle. Elle précise qu'elle a appris ce mauvais fonctionnement en lisant le compte-rendu et qu'elle serait évidemment intervenue bien avant si elle en avait été informée.

Monsieur BOISDRON précise qu'il ne s'agit pas d'un mauvais fonctionnement, mais d'un fonctionnement qui n'était pas adapté. Ce problème n'a été connu qu'en fin d'année scolaire.

Monsieur CHERON pense que ce manque de communication est fort dommage puisqu'il pourrait donner une image négative de la commune alors que l'information n'était simplement pas remontée.

Madame ROBCIS tient à préciser qu'elle a immédiatement pris attache auprès du directeur de l'école de musique dès la lecture du compte-rendu afin d'évoquer ces difficultés avec lui et de trouver des solutions.

Ceci étant précisé, aucune autre observation n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.**

\* \* \*

Madame BELDENT fait état au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil soit :

➔ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

**Services Généraux :**

- HYDROGEOTE -  
Etudes géotechnique Salle de Sports de Saâcy sur Marne : 4 889,78 € TTC
- VALLET -  
Gravillonnage à Changis sur Marne : 55 072,21 € TTC
- PLASTIC OMNIUM -  
Commande de conteneurs : 13 351,68 € TTC
- AUBINE -  
Etude redevance spéciale : 5 023,20 € TTC

**Service Assainissement :**

- Extension réseau Route de Chamigny à La Ferté s/Jouarre -  
CIVB : 32 866,08 € TTC  
LA LIMOUSINE : 74 385,99 € TTC

**Service Eau :**

- LA LIMOUSINE -  
Extension réseau Route de Chamigny à La Ferté s/Jouarre 69 687,44 € TTC

⇒ La Présidente souhaite attirer l'attention des délégués sur la somme payée à la société VALLET-SAUNAL : il s'agit du gravillonnage de la route qui mène à la station d'épuration de Changis sur Marne qui est donc de la voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux étaient prévus. Il ne s'agit pas de gravillonnage pour la commune de Changis sur Marne.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ NOUVEAUX DELEGUES DE SAACY SUR MARNE :**

⇒ Proposition de participation à des commissions

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saâcy sur Marne en date du 19 juin 2009, désignant des nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Vu** la délibération n°2008/049 en date du 14 mai 2008, instituant les modalités de composition des commissions, notamment qu'elles doivent composées de sept membres au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois ;
- **Considérant que** les commissions suivantes : Transports et Déplacements, Finances, Aménagement du Territoire et Cadre de Vie - Accessibilité, Environnement et Développement Durable, ainsi que Sports et Nouvelles Technologies, laissent encore place à un membre,
- **Considérant** qu'il y a lieu que ses nouveaux délégués puissent s'ils le désirent être membre d'une commission au sein de la Communauté de Communes.

⇒ Madame BELDENT demande à l'assemblée de procéder à un vote à mainlevée. Aucune observation n'est faite à la suite de cette demande.

Les nouveaux délégués de la commune de Saâcy sur Marne seront répartis, selon leur souhait, dans les commissions suivantes :

- Madame ROBCIS : Transports et Déplacements, Sports et Nouvelles Technologies
- Monsieur CHERON : Environnement et Développement Durable
- Monsieur HENNEQUIN : Finances, Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :**

☐ **d'élire** ces candidats en qualité de délégués titulaires, au sein des commissions, comme mentionnés ci-dessous :

COMMISSIONS	Délégués titulaires
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS....	Madame Josselyne ROBCIS
SPORTS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES.....	Madame Josselyne ROBCIS
FINANCES .....	Monsieur Sébastien HENNEQUIN
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE.....	Monsieur Sébastien HENNEQUIN
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	Monsieur Michel CHERON

\* \* \*

◆ **CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988,
- **Vu** la délibération du 18 décembre 2007, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade
- **Considérant que** quatre (4) agents sont promouvables cette année :
  - o un Educateur des activités physiques et sportives hors classe,
  - o un Educateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- ☐ **de créer** ces quatre postes.
- ☐ **d'autoriser** Madame La Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.
- ☐ **de dire que** la dépense correspondante est prévue au budget des Services Généraux.

\* \* \*

◆ **DESTINATION DES LOCAUX EXISTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :**

⇒ Tout d'abord, Madame BELDENT précise que Monsieur PLASSON prie le Conseil de bien vouloir excuser son absence.



Elle explique que la Trésorerie Principale Générale (T.P.G.) a été relancée au mois de Février afin de faire part de ses intentions quant à la prise en location de nos locaux. Des relances ont été adressées. Une réponse était annoncée mi-juin. Il n'y a pas eu de nouvelles depuis cette date.

Le Bureau a souhaité évoquer avec les délégués la situation actuelle des locaux et voir s'il serait opportun de solliciter une modification du P.O.S. de La Ferté sous Jouarre afin de permettre l'établissement d'une activité commerciale ou de service dans les locaux.

La Présidente indique que ce point, mis à l'ordre du jour, a eu l'effet, escompté, de faire bouger la TPG qui a confirmé, par l'intermédiaire de Monsieur PLASSON, son intérêt pour les locaux.

Un entretien est prévu le 22 septembre 2009 entre la Trésorerie Générale Départementale et Monsieur PLASSON à ce sujet. Nous aurons un retour d'information à la suite de cette réunion.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois devra d'ici un an déménager dans les locaux situés 17 rue de Reuil à La Ferté sous Jouarre (Centre Social).

La Trésorerie nous a fait part de son intention d'occuper les locaux actuels de la Communauté de Communes (soit 22 avenue de Rebais).

Depuis le mois de février dernier, nous n'avons pas de précisions sur les termes d'un éventuel bail de location.

Pour pallier à un éventuel désistement de la part de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire de décider d'une autre affectation de ces locaux, à destination de bureaux, services ou commerces.

Puis, Madame La Présidente de la Communauté de Communes est passée à la lecture du rapport :

La Communauté de Communes du Pays Fertois devra d'ici un an déménager dans les locaux situés 17 rue de Reuil à La Ferté sous Jouarre (Centre Social).

La Trésorerie nous a fait part de son intention d'occuper les locaux actuels de la Communauté de Communes (soit 22 avenue de Rebais).

Depuis le mois de février dernier, nous n'avons pas de précisions sur les termes d'un éventuel bail de location.

Pour pallier à un éventuel désistement de la part de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire de décider d'une autre affectation de ces locaux, à destination de bureaux, services ou commerces.

⇒ Madame RICHARD précise que cette modification valoriserait le bien de la collectivité et qu'elle serait donc utile. Toutefois, elle attire l'attention des délégués sur les frais que la

procédure de modification du P.O.S. engendreraient pour sa commune, soit environ 5 000 €, et indique qu'il pourrait être envisagé une « contrepartie » par la Communauté de Communes.

Monsieur CELERIER, chargé de l'urbanisme de la ville de La Ferté sous Jouarre, confirme qu'aucune autre modification du P.O.S. n'est nécessaire actuellement et que cette procédure serait initiée uniquement pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Monsieur GOULLIEUX s'interroge sur la modification du P.O.S. puisque cette procédure ne serait plus applicable après le 31 décembre 2009. Il n'est pas affirmatif, mais préfère que ce point soit vérifié.

Madame BELDENT l'a fait pour sa commune. L'enquête dure 30 jours. L'essentiel est de lancer la procédure avant le 31 décembre 2009.

Monsieur RIGAULT souhaite savoir si la zone est entièrement construite ou s'il reste des possibilités de terrains à construire. Par ailleurs, il lui semble qu'il ne s'agirait pas d'une modification mais d'une révision du P.O.S. Il faudra s'assurer du type de procédure.

Madame BELDENT précise qu'elle a contacté le service urbanisme de la ville de La Ferté sous Jouarre : il s'agirait d'une procédure de modification.

Monsieur FORTIER explique que si les changements ne modifient pas l'économie générale du P.O.S., il s'agira bien d'une procédure de MODIFICATION. Il rappelle qu'actuellement il s'agit d'une zone dédiée uniquement aux équipements publics et s'interroge également sur ce qu'il resterait de constructible.

Monsieur CELERIER répond qu'une partie non construite est en zone inondable.

Monsieur LAGRAVE, quant à lui, s'inquiète de l'impact que pourrait avoir la délibération de la collectivité sur la décision de la Trésorerie de prendre ou pas les locaux à bail. Un changement de destination de la zone pourrait les amener à refuser les locaux et à rapatrier la Trésorerie à Meaux ou à Coulommiers.

Il souhaiterait qu'un contact direct avec les Domaines ou la Trésorerie Général puisse être pris afin d'avoir la confirmation de leurs intentions.

Madame BELDENT sait que le dossier est à Bercy. Elle demandera un écrit (elle le demande depuis le mois de Février).

Monsieur RIGAULT est de l'avis de Monsieur LAGRAVE. Si la Trésorerie s'est manifestée, il n'y a pas urgence à prendre une décision. Il ne faut pas prendre le risque de la voir partir.

Monsieur FORTIER rappelle qu'il ne s'agit pas de changer la destination de la zone, mais seulement d'ajouter d'autres possibilités. La création d'équipements publics y sera toujours possible.

Monsieur GOULLIEUX est d'accord avec Monsieur FORTIER. Il réitère sa question sur l'échéance du 31 décembre 2009 et rappelle que la procédure de modification d'un P.O.S. a une durée de six mois minimum.

Madame ROBCIS souhaite rappeler qu'en Février 2009 la Trésorerie souhaitait faire supporter à la Communauté de Communes la charge des travaux nécessaires à leur installation dans les locaux. Elle estime qu'il y aura de toute façon des efforts à faire si on veut conserver ce service à La Ferté sous Jouarre.

Madame BELDENT confirme qu'à l'époque il était question de faire le constat des travaux à réaliser pour l'installation de la Trésorerie afin d'en estimer le montant et, effectivement, la Trésorerie souhaitait en déduire une partie des loyers.

Monsieur LAGRAVE rejoint l'avis de Monsieur FORTIER : rien n'empêche la modification du P.O.S. aujourd'hui. Il s'étonne que la Trésorerie ne se manifeste pas auprès de la Communauté de Communes à la suite des relances qui lui ont été faites. Il trouve scandaleux que la Trésorerie n'estime pas nécessaire de répondre aux relances d'un élu local sur une question précise et qui engage un service public.

Madame RICHARD pense qu'il est possible de concilier différents paramètres. La démarche de modification du P.O.S. est à initier rapidement et dans les délais. De plus, cela aura pour effet de valoriser les locaux.

Elle précise que plusieurs activités pourront dès lors s'installer, à savoir une activité commerciale ou de service et la Trésorerie. De plus, le TPG avait fait remarquer que les locaux de la Communauté de Communes seraient certainement trop grands.

Elle estime qu'il faudrait ajouter un préambule afin d'éviter toute mauvaise interprétation de la délibération par la Trésorerie en précisant bien l'attachement au maintien de ce service sur le canton et également dissocier les démarches puisque la collectivité demande une modification du P.O.S. dans un souci de valorisation des locaux en vue de l'implantation d'une activité mixte sur cette zone.

Monsieur LAGRAVE pense également que la délibération qui devra être prise par la ville de La Ferté sous Jouarre devra rappeler l'objectif de la modification du P.O.S. afin de rassurer la Trésorerie sur la non-augmentation du loyer qui leur sera demandé.

Monsieur CELERIER attire l'attention des délégués sur le fait qu'une zone ne peut cumuler deux types d'activité.

Monsieur FORTIER n'est pas d'accord et affirme qu'il est possible de cumuler plusieurs types d'activité.

Monsieur LA GRECA, inquiet à la suite de la déclaration de Monsieur CELERIER, souhaite avoir la confirmation qu'il est possible de cumuler une zone d'équipement public avec une zone destinée aux activités commerciales.

Monsieur FORTIER et Monsieur LAGRAVE le lui confirment. Il n'y aura pas de changement de destination de la zone, mais seulement un ajout concernant les activités commerciales et de service.

Madame RICHARD estime que le Conseil n'est pas à même d'étudier la demande qui sera examinée par des urbanistes. Elle estime que la délibération peut être prise et qu'une information sera faite au Conseil dès que des réponses pourront être apportées sur les différentes questions.

Monsieur SPECQUE propose d'attendre la réponse de la Trésorerie pour évoquer ce point.

Madame BELDENT estime également que prendre la délibération et lancer la procédure n'engagent à rien. Evidemment, ce point pourra être revu au prochain Conseil.

Monsieur FOURMY pense qu'au prochain Conseil la commune de La Ferté sous Jouarre pourra faire part (après vérification des différents points évoqués ci-dessus) de la contrepartie souhaitée.

Madame BELDENT assure que les différentes remarques des délégués seront reprises dans la délibération.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'ajouter** une autre affectation pour les locaux sis 22 avenue de Rebais à La Ferté sous Jouarre afin qu'ils puissent également servir de bureaux, services ou commerces en plus d'équipements publics.

\* \* \*

**◆ DEMANDE A LA VILLE DE LA FERTE SOUS JOUARRE POUR MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.):**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois demande à la ville de La Ferté sous Jouarre de faire une modification de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), afin d'autoriser l'aménagement des locaux existants de la Communauté de Communes, à des destinations de bureaux, services et commerces, afin de modifier le zonage existant en zone UB.

➤ Monsieur CELERIER attire l'attention sur l'erreur qui s'est glissée sur le point : il conviendra de modifier la zone en **zone Uxb** et non pas en zone Ub.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de solliciter** une modification du P.O.S. de la commune de La Ferté sous Jouarre afin que la zone sur laquelle se trouvent ses locaux (22 avenue de Rebais) puisse être modifiée en zone Uxb.

**autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

## ◆ PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu l'instruction comptable M14 et l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004, notamment son article 3-1,

- **Considérant que** la Communauté de Communes a mobilisé un emprunt de 600 000 € pour assurer le financement de la part lui incombant, dans le cadre des opérations d'acquisitions des parcelles destinées à la création de la Zone des Effaneaux.

- **Considérant que** les opérations d'acquisitions se trouvant retardées par des évènements extérieurs indépendants de la volonté de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire dans ses séances du 10 septembre 2008, du 16 décembre 2008, du 28 janvier 2009 et du 04 mai 2009 a décidé d'effectuer les démarches nécessaires au placement de cette somme sous forme de compte à terme (CAT) respectivement pour une durée de trois mois puis pour une durée de deux mois auprès des services du Trésor. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14 et celles de l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004 qui stipule notamment dans son article 3-1.

- Vu l'article 3-1 de l'instruction précitée au terme de laquelle :

« A l'exception des OPHLM et des OPAC qui continuent de bénéficier d'une liberté de placements de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce nouveau dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds. »

« Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités, ...
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, ... »

- **Considérant que** le dernier placement expire le 27 septembre 2009,

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'un nouveau placement auprès des services du Trésor, à hauteur de 600 000,00 € sous forme de CAT (Compte à Terme), d'en déterminer la durée, et à autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

⇒ Madame BELDENT indique qu'elle n'a pas pu réunir la Commission des Finances puisque le document précisant les taux des comptes à terme applicables a été adressé par la Trésorerie la veille du Conseil.

Elle précise qu'elle a fait le point avec les services techniques qui lui ont confirmé que cet emprunt n'aurait pas à être débloqué avant le mois de février 2010 s'il était utilisé pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays Fertois, autres que liés à la Zone d'Activité des Effaneaux.

La Présidente interroge Monsieur RIGAULT quant à l'opportunité de placer ces fonds jusqu'en janvier 2010 ou s'il faut respecter un autre délai lié à la zone des Effaneaux.

Monsieur RIGAULT n'a pas de date et rappelle que si la collectivité a besoin des fonds, elle peut s'en servir selon ses besoins. Il ne s'agit pas d'un emprunt affecté.

Par ailleurs, il tient à rappeler, une énième fois, que ces fonds ne sont pas destinés à la création de la zone des Effaneaux, mais bien à l'acquisition d'une réserve foncière. Il souhaiterait que cette erreur soit rectifiée afin de ne pas laisser penser que ce sont les contribuables qui payent la zone des Effaneaux.

Madame BELDENT souhaite avoir des explications sur la différence faite entre la zone des Effaneaux et l'acquisition de la réserve foncière liée à cette zone.

Après les explications données par Monsieur GEIST et Monsieur RIGAULT, il est décidé de rectifier le point de la manière suivante :

***« ...dans le cadre des opérations d'acquisition de parcelles destinées à la constitution d'une réserve foncière destinée à l'élargissement de la zone d'activités des Effaneaux... ».***

Monsieur LAGRAVE fait un résumé afin qu'il soit précisé au compte-rendu qu'à ce jour, il y a une parcelle de 120 hectares à vendre qui est détenue par un propriétaire avec lequel une convention a été passée concernant cette vente. Sur ces 120 hectares, il y en a 57 pour lesquels un accord a été passé avec PROLOGIS et le reste qui sera acheté « en blanc » pour la constitution d'une réserve foncière.

Madame BELDENT demande si un placement d'une durée de quatre mois au taux de 0,36% paraît adapté. Le dernier placement arrivera à échéance le 28 septembre 2009.

Monsieur RIGAULT répète qu'il faut placer selon les besoins de la collectivité.

Monsieur LAGRAVE interroge Monsieur RIGAULT afin de savoir quand l'opération avec PROLOGIS pourra se réaliser.

Monsieur RIGAULT répond qu'il n'a pas d'éléments à ce jour. Pour sa part, il estime qu'il n'y aurait pas de difficulté à placer les fonds pour une durée de quatre mois. De plus, la collectivité dispose de trésorerie.

Madame BELDENT demande s'il ne serait pas plus judicieux de placer cinq mois. Le taux d'intérêt est plus intéressant, à savoir 0,43 %.

Monsieur FUMERON se dit choqué du rôle de « banque » que prend la collectivité. Il n'a jamais été question pour lui d'être élu pour rapporter de l'argent à la Communauté de Communes.

Monsieur GOULLIEUX et Monsieur FORTIER, pour leur part, estiment qu'il s'agirait plutôt de ne pas en perdre ou le moins possible !

Monsieur RIGAULT n'est pas convaincu que la collectivité perde de l'argent à cause de cet emprunt. L'argent est emprunté, qu'il soit utilisé aujourd'hui ou dans trois mois ne changera pas la durée du prêt et le montant des échéances. Au contraire, l'argent est placé et rapporte des intérêts.

Madame BELDENT souhaite passer au vote et propose un placement de cinq mois supplémentaires au taux de 0,43 %.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(un contre : M. FUMERON et  
deux abstentions : M. OUDARD - M. HORDE)**

**de se prononcer** en faveur d'un nouveau placement auprès des services du Trésor, à hauteur de 600 000,00 € sous forme de CAT (Compte à Terme) pour une durée de cinq mois.

**d'autoriser** la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ SINISTRE REGLEMENT DE FRANCHISE - GYMNASE DES GLACIS :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le 27 mai 2009, un sinistre est survenu sur le parking du gymnase des Glacis.

En effet, un parent qui venait de déposer son enfant pour son cours de gymnastique a vu le portail du parking se refermer sur son véhicule brisant ainsi son rétroviseur.

La Communauté de Communes du Pays Fertois entretient le parking de ce gymnase, ainsi que ce portail. Ils sont inclus dans la liste des biens appartenant à la Communauté de Communes au titre de l'assurance dommages aux biens. La Communauté de Communes du Pays Fertois est donc assurée pour ce type de sinistre.

Une déclaration a été faite auprès de la SMACL le 8 juin 2009 à réception du devis de réparation du propriétaire du véhicule. Ce devis était d'un montant de 237,25 €.

La SMACL a pris en charge et a réglé directement au propriétaire du véhicule la somme de 104,25 €. Reste à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois la somme de 133 € correspondant à la franchise imputable à ce type de sinistre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de délégation pour le règlement des « petits sinistres ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** ce paiement.

**accepte** de régler la somme de 133,00 € correspondant à la franchise au profit de la victime du sinistre visé ci-dessus.

**d'autoriser** la Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

**autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ RECOUVREMENT D'UNE CREANCE CONDAMNATION POUR DEGRADATION SUR BATIMENT DIT « DES SŒURS FRANCISCAINES » :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le Tribunal pour Enfants de MEAUX, à la suite d'une plainte déposée par la collectivité, a condamné l'auteur de dégradations sur le bâtiment des sœurs franciscaines à payer à la Communauté de Communes du Pays Fertois la somme de 2 072,96 € au titre du préjudice matériel.

L'assurance responsabilité civile du représentant légal de l'auteur des dégradations a d'ores et déjà procédé au règlement de la somme de 1 886,96 € (condamnation déduction faite de la franchise).

Il reste donc à recouvrer la somme de 186 € (franchise à la charge de l'auteur des faits).

Il convient de demander au Trésor Public d'émettre un titre de recette qui permettra la mise en recouvrement de cette somme et d'autoriser l'encaissement dudit règlement.

⇒ Monsieur GOULLIEUX souhaite savoir de quel type de dégradations il s'agit.

Il s'agit d'une tentative d'effraction, de tags et d'incendie volontaire (sur la porte d'entrée).

Une plainte a été déposée. Un devis a été fait pour estimer les réparations nécessaires.

Un des coupables (mineur) est passé devant un juge et a été condamné. La majeure partie de la condamnation a été réglée par l'assurance des parents. Il reste dû la franchise à hauteur de 186 €.

Monsieur LAGRAVE estime qu'il n'est pas valable de traiter ce genre de dossier compte tenu du montant à recouvrer (186€), du travail que cela engendre et du risque d'insolvabilité.

Puis, il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**



**autorise** la Présidente à solliciter la mise en recouvrement auprès du Trésor Public par l'émission d'un titre de recette à l'encontre des civilement responsables de l'auteur des faits (mineur) pour la somme de 186 €,

**autorise** la Présidente à encaisser cette somme dès règlement.

\* \* \*

**◆ PREFON-RETRAITE :**

⇒ Proposition d'affiliation de la Communauté de Communes du Pays Fertois

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Préfon-Retraite (PRÉvoyance de la FONction Publique (PREFON)) permet aux agents de la collectivité d'adhérer à un régime de retraite complémentaire facultatif.

La Communauté de Communes du Pays Fertois doit adhérer dans un premier temps à ce régime de retraite complémentaire, pour pouvoir donner la possibilité à tout agent de la collectivité de s'affilier, étant donné que les cotisations sont prélevées mensuellement à la source et reversées ensuite trimestriellement par la collectivité adhérente.

⇒ Madame BELDENT précise que la collectivité peut adhérer sans frais afin de permettre aux agents d'avoir une retraite complémentaire.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** l'adhésion à ce régime de retraite complémentaire.

**autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU - PARTICIPATION A LA BOITE DE BRANCHEMENT - CAS DE LA COMMUNE DE SAINTE AULDE - CAS D'UN ADMINISTRE DE SAINTE AULDE\_- CAS DES EQUIPEMENTS PUBLICS :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

Dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement Eaux Usées, la Communauté de Communes du Pays Fertois qui a compétence dans le domaine peut en application du Code de la

Santé Publique (article L 1331 - 2) réaliser d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (parties privées des branchements sous domaine public).

Dans le cas de la création d'un réseau d'assainissement, la Communauté de Communes est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux (art L1331 - 2 du Code de la Santé Public). Ce remboursement se fait dans les deux ans à compter de la réception des travaux.

#### **Cas de la commune de SAINTE AULDE - Calcul de la participation par boîte de branchement :**

- Prix du branchement moyen au marché de travaux = 1 540 €
- Taux de subvention globale = 50%
- Part de la subvention / branchement =  $1\,540\text{ €} \times 50\% = 770\text{ €}$
- 10% de frais généraux =  $770\text{ €} \times 10\% = 77\text{ €}$
- Montant global de la participation =  $770\text{ €} + 77\text{ €} = 847\text{ €}$

#### **Cas d'un administré de SAINTE AULDE :**

Un administré de Sainte Aulde habite dans un secteur de la commune qui n'est pas concerné par les travaux d'assainissement réalisés par la Communauté de Communes du Pays Fertois. Il doit donc rester en assainissement non collectif.

Néanmoins, un administré de Sainte Aulde souhaite être raccordé au réseau public d'assainissement collectif et a donc proposé à la Communauté de Communes du Pays Fertois et à la commune de SAINTE AULDE de financer lui-même l'extension de réseau nécessaire à son raccordement (138 ml). Pour des raisons de responsabilité de travaux sous domaine public, et de façon à faire bénéficier à Un administré de Sainte Aulde des prix du marché, les travaux d'extension seront réalisés dans le cadre du marché de travaux en cours sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes du Pays Fertois. Les aspects techniques et financiers, de cette affaire seront formalisés au travers d'une convention entre Un administré de Sainte Aulde et la Communauté de Communes qui devra être signé avant la réalisation des travaux.

L'extension de réseau sera considérée comme un branchement long, la partie sous domaine public revenant à la Communauté de Communes une fois les travaux réalisés.

Le montant de ces travaux et donc de la participation de Un administré de Sainte Aulde est évaluée à 15 000€ maximum, subventions déduites.

#### **Cas des branchements des bâtiments publics :**

Comme il est précisé précédemment, la création des branchements est réalisée par la Communauté de Communes, mais une participation financière reste à la charge de chaque bénéficiaire. Dans le cas d'un branchement réalisé pour un bâtiment public non productif de revenus, il est proposé d'exonérer l'organisme public correspondant au paiement de cette participation.

➤ Monsieur LAGRAVE souhaite connaître le coût des travaux concernant l'administré de Sainte Aulde.

Madame BELDENT précise que le coût des travaux est de 18 000 €. De cette somme, doit être déduite une subvention attribuée à hauteur de 3 000 €, soit un coût de 15 000 €, qui sera pris en charge par l'administré.

Monsieur LA GRECA demande ce qui sera prévu dans la convention concernant l'entretien de cette canalisation.

Madame BELDENT lui répond que l'entretien ne sera pas du ressort de l'administré. La convention ne prévoira rien à ce titre.

Monsieur GEIST fait un bref historique de ce dossier :

Le plan de zonage initial intégrait trois habitations supplémentaires dont celle dont il s'agit. Elles ont été retirées du plan pour que la Communauté de Communes du Pays Fertois fasse des économies, substantielles, puisque le réseau est relativement haut et onéreux à cet endroit.

Les services techniques ont considéré, à juste titre, que ces habitations pouvaient installer un assainissement autonome.

Or, l'administré en question a eu connaissance de ce premier plan de zonage et a souhaité bénéficier d'un assainissement collectif pour éviter les mauvaises odeurs. Il a donc fait toutes les démarches utiles afin d'obtenir gain de cause.

Monsieur FUMERON et Monsieur RIGAULT demandent si les 138 mètres linéaires nécessaires au raccordement de cet administré permettront le raccordement d'autres habitations.

Madame BELDENT répond que ce ne sera pas possible.

Monsieur GEIST précise que les deux autres propriétaires ont dit ne pas être intéressés. Il propose d'obtenir une renonciation par écrit de leur part.

Par ailleurs, il s'interroge sur le paiement par l'administré qui a sollicité le passage de la canalisation d'une redevance pour occupation du domaine public.

Monsieur RIGAULT s'étonne du peu d'intérêt de cette opération pour la collectivité puisque les canalisations seront sur le domaine public mais qu'aucune autre habitation ne pourra s'y raccorder.

Monsieur GEIST tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une demande de la commune de Sainte Aulde.

Monsieur OUDARD indique que, concernant l'électricité, les extensions réalisées sont sur le domaine public et tout le monde peut s'y raccorder.

Monsieur FORTIER estime que le branchement est privé et qu'il n'y aura donc pas de possibilité de rebranchement, mais que dès lors qu'il passe sur le domaine public, il conviendra de passer une convention avec l'administré.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **De valider** le montant de 847 € au titre de la participation au branchement d'assainissement eaux usées pour chaque bénéficiaire de la commune de SAINTE AULDE.

☐ **D'autoriser** la Présidente à faire exécuter ce paiement dans un délai de 2 ans à compter de la réception des travaux.

☐ **D'autoriser** la Présidente à faire réaliser les travaux de raccordement au réseau collectif d'eaux usées de M. SMAGE, après signature d'une convention financière et technique et contre remboursement d'une participation de 15 000€ maximum.

☐ **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du point précédent.

☐ **De valider** le fait qu'en cas de création d'un réseau neuf d'assainissement d'eaux usées, les bâtiments publics non productifs de revenus existants soient exonérés du paiement de la participation à la boîte de branchement.

\* \* \*

**◆ DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION - TROP PLEIN SUR RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINTE AULDE :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

La création du réseau d'assainissement sur la commune de SAINTE AULDE est en cours. Ce réseau est de type gravitaire / refoulement. Les effluents collectés viennent se rejeter dans le réseau sous vide du hameau de VAUX sur la commune de CHAMIGNY. En cas de dysfonctionnement sur le réseau sous vide, il a été jugé utile de prévoir la mise en place d'un trop plein entre le réseau de STE AULDE et celui de VAUX de façon à protéger les habitations des éventuelles montées en charge du réseau. Ce trop plein qui aura pour exutoire la MARNE et qui sera géré manuellement par l'exploitant en cas de nécessité, fait l'objet d'une demande de déclaration au titre de la « Loi sur L'eau » auprès du Préfet de SEINE ET MARNE.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **D'autoriser** la Présidente à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires dans le but d'obtenir le récépissé de déclaration ;

☐ **D'autoriser** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette demande.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ FRAIS DE DEPLACEMENT DES MUSICIENS INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE :**

Monsieur Le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
- Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,
- **Considérant que** les musiciens de l'Ecole de Musique Intercommunale située à La Ferté sous Jouarre, intervenant en milieu scolaire sont amenés, de manière régulière, à utiliser leur véhicule personnel, pour se rendre dans les communes du canton de la Ferté sous Jouarre,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(une abstention : M. LA GRECA)**

**de rembourser** les frais de transports des assistants d'enseignements artistiques en milieu scolaire, autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, dans la mesure où ils satisfont aux conditions d'assurance.

**de prendre** en charge les frais de transport en fonction des déplacements effectués dans le cadre de leur mission, sous forme de versement d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

\* \* \*

### **⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

#### **→ INFORMATION SUR L'INAUGURATION DU STADE DE RUGBY A SAACY SUR MARNE :**

Monsieur SUSINI informe le Conseil que le stade de rugby est terminé! Le gazon a bénéficié d'une saison clémente pour bien pousser. Il remercie Monsieur BOUVERANDE du Conseil Municipal de Saâcy sur Marne pour sa précieuse collaboration.

S'agissant de l'inauguration, la commission souhaiterait qu'elle se déroule au mois de Novembre 2009. Le RCPF doit faire part de ses disponibilités afin de fixer une date qui convienne à tous.

#### **→ SYNDICAT DE L'OUEST FERTOIS :**

Monsieur SUSINI rappelle aux délégués que la Communauté de Communes du Pays Fertois avait voté dans son budget l'allocation d'une subvention au Syndicat de l'Ouest Fertois pour la création d'un terrain de football.

Or, le contrôle de légalité de la sous-préfecture a émis des observations sur ce point et il a été demandé de revoir le mode d'attribution de cette subvention afin d'être en harmonie avec le CGCT.

Monsieur BOISDRON précise que le Syndicat étudie actuellement d'autres solutions administratives permettant le versement de la subvention par la CCPF.

Monsieur BIMBI demande si cette difficulté est liée aux statuts des collectivités et rappelle le seuil des six communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Monsieur SUSINI confirme que la difficulté est liée aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Syndicat de l'Ouest Fertois qui sont toutes deux des collectivités. Il précise que, sur le principe, la subvention n'est pas remise en cause ; c'est simplement son mode d'attribution qui doit être revu.

Madame ROBCIS a pu constater que l'existence des syndicats ne convient pas à la Préfecture. Elle comprend bien la difficulté rencontrée.

Madame BELDENT confirme cette tendance.

→ **ECOLE DE MUSIQUE :**

Monsieur BOISDRON avait annoncé au Conseil du mois de juin 2009 qu'un bilan serait réalisé sur l'activité de l'école de musique. Celui-ci étant fait, il en fait part au Conseil :

**NOMBRE D'ELEVES PAR DISCIPLINE\***

Disciplines / Nbre d'élèves	07/08	08/09
Violon	9	18
Violoncelle	/	4
Flûte traversière	3	8
Clarinette	6	7
Saxophone	4	9
Batterie	6	13
Guitare	16	24
Piano	14	19
Chant soliste	4	6
Guitare électrique	/	13
Basse électrique	/	2
Formation musicale	59	103
Eveil musical	20	26
		St Jean : 3
		Saâcy : 8
Initiation flûte à bec	5	6
Init. Percussions naturelles	/	6
Chorale enfant	/	7
Improvisation	5	6
Ensemble instrumental	12	17
Ensemble de guitares	/	5

**NOMBRE D'ELEVES PAR TRANCHE**  
**(revenus imposables)\***

Nbre d'élèves/Tranches Revenus	07/08	08/09
A (la plus élevée)	61 (67,78%)	100 (61,35%)
B	8 (8,89%)	12 (7,36%)
C	13 (14,44%)	18 (11,04%)
D (la plus basse)	8 (8,89%)	33 (20,25%)
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>163</b>

\* Pour l'année 08/09, les données ont été relevées le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**NOMBRE D'ELEVES**  
**PAR COMMUNE**

Communes / nbre d'élèves	07/08	08/09
Basseville	0	0
Bussièrès	0	2
Chamigny	2	9
Changis sur Marne	5	3
Citry	2	0
Jouarre	11	20
La Ferté sous Jouarre	32	67
Luzancy	7	7
Méry sur Marne	1	2
Nanteuil sur Marne	0	0
Pierrelevée	6	5
Reuil en Brie	5	3
Saâcy sur Marne	2	17
Sainte Aulde	0	4
St Jean les 2 Jumeaux	4	4
Sammeron	5	6
Sept-Sorts	0	3
Signy-Signets	0	1
Ussy sur Marne	2	0
<b>TOTAL PAYS FERTOIS</b>	<b>84</b>	<b>153</b>
Canton de Rebais	5	4
Autres	1	2
Total extérieur Pays Fertois	6	6
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90</b>	<b>159</b>

\* Pour l'année 07/08, le nombre d'élèves est celui au 5 mai 2008, le nombre d'élèves ayant augmenté en cours d'année (50 environ fin octobre 2007).

Ville + école	Nbre de Classes	Nbre d'élèves	Nbre de Classes avec MI	Nbre élèves avec MI	Nbre élèves sans MI
Basseville-Primaire (RPI 9)	3	60	2	39	21
Bussières – Elem (RPI 9)	2	44	2	44	0
Chamigny – Primaire (RPI 64)	5	115	5	115	0
Changis sur Marne – Primaire	5	104	3	67	37
Citry – Elem (RPI 43)	3	80	3	80	0
Jouarre – Mater*	8	212	3	80	132
Jouarre - Elem	13	322	6	152	170
La Ferté-sous-Jouarre – Le limon Le Petit Prince	2	50	2	50	0
La Ferté-sous-Jouarre – Docteur Brau Mater	6	159	6	159	0
La Ferté-sous-Jouarre – La Pièce aux Écus	4	104	4	104	0
La Ferté-sous-Jouarre – Le limon Elem	4	95	0	0	95
La Ferté-sous-Jouarre – Le Patis Elem	9	186	6	133	53
La Ferté-sous-Jouarre – Duburcq Elem	11	256	10	236	20
Luzancy – Primaire (RPI 42)	5	127	5	127	0
Méry sur Marne – Elem (RPI 43)	2	53	0	0	53
Nanteuil sur Marne – Mater (RPI 43)	3	75	3	75	0
Pierre Levée – Elem (RPI 49)	2	50	0	0	50
Reuil en Brie – Elem (RPI 42)	4	100	3	75	25
Saacy sur Marne - Prim	7	170	3	69	101
Sainte Aulde – Prim (RPI 64)	3	74	3	74	0
Saint Jean les 2 jumeaux Prim	3	60	2	40	20
Sammeron Prim (RPI 49)	4	107	0	0	107
Signy-Signoets Elem (RPI 49)	3	73	0	0	73
Ussy sur Marne Prim	4	94	2	60	34
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>2770</b>	<b>73</b> (63,48%)	<b>1779</b> (64,22%)	<b>991</b> (35,78%)

◆ **Concerts : 39 interventions en 2008/2009 :**

- concerts à destination des scolaires
- animations musicales
- concerts rock
- participations musicales des professeurs
- différentes premières parties de concert
- concerts « *les écoles chantent* »

◆ **Pour la rentrée 2009, les nouvelles activités proposées sont :**

- trompette,
- trombone,
- accordéon,
- piano accompagnateur.

→ **GRIPPE A :**

Monsieur ROUCOU présente le projet du « plan communal de continuité des activités et de lutte contre la pandémie grippale » rédigé par les services de la commune de La Ferté sous Jouarre.

Ce document n'est pas obligatoire, mais il invite les communes à s'en inspirer pour rédiger le leur.

Il fait le point sur le bilan de l'épidémie de grippe A/H1N1 :

Les personnes physiques seront conviées par la CPAM à venir se faire vacciner. Le vaccin ne sera pas obligatoire et les personnes en bénéficier sur la base du volontariat.

Les services de l'Etat ont comptabilisé, depuis le 15 juillet 2009, en Ile de France, 28 000 personnes touchées par le virus A/H1N1. Sur ces 28 000 cas, 16 % étaient avérés. Sur ces 16 %, 82 cas étaient issus de foyers contagieux (environ une vingtaine de foyers).



Il y a eu 24 hospitalisations et 2 admissions en soin intensif.

Le pic de la pandémie devrait avoir lieu entre la mi-octobre et le mois de novembre 2009.

Concernant les écoles, s'il y a trois cas dans une même classe, seul le Maire ou le Préfet de Département pourra prendre la décision de la fermeture de la classe.

Les seules mesures de prévention sont les mesures classiques d'hygiène.

Si un foyer contagieux est constaté, il faudra un nettoyage complet automatique.

A partir de la mi-septembre, le théâtre municipal de La Ferté sous Jouarre sera réquisitionné afin d'être disponible pour permettre la vaccination de 700 personnes/jour dès que ce sera utile.

Il conseille aux communes de rédiger un plan de continuation afin d'être préparé et également de pouvoir informer au mieux les administrés.

#### **⇒ SMERSEM :**

Madame BELDENT attire l'attention des communes membres du SMERSEM sur le modèle de délibération du Conseil Municipal qui a été déposé sur les tables.

Elle rappelle qu'un délai de trois mois est laissé aux communes pour prendre cette délibération pour une application dès 2010.

Celle-ci consiste à permettre au SMERSEM de contrôler qu'ERDF reverse bien les sommes dues au titre des redevances d'occupation du domaine public.

#### **⇒ AMICALE DES MAIRES :**

Monsieur FOURMY souhaite faire deux rappels :

1. Une réunion sera organisée par l'Amicale des Maires le 15 septembre 2009 sur le thème de la participation pour voies et réseaux. Elle sera animée par le Cabinet Greusat. Il invite les Maires intéressés à se manifester et rappelle que cela concerne également les adjoints chargés de l'urbanisme.
2. Il souhaiterait également que les personnes intéressées par le voyage d'étude à Strasbourg se manifestent rapidement afin de pouvoir réserver dès la semaine prochaine et éventuellement proposer ce voyage à des collectivités « voisines et amies » qui pourraient être intéressées afin d'obtenir les prix les plus avantageux.

**⇒ SUBVENTION DES SCOLAIRES A LA PISCINE :**

Madame BELDENT informe que désormais le Conseil Général a décidé, pour l'année scolaire 2009/2010, de ne plus financer l'apprentissage de la natation du cycle primaire, mais uniquement des collégiens.

\* \* \*

⇒ Le prochain Conseil est fixé au mercredi 07 Octobre 2009 à 20 heures.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT